

**Président :** Christian Ducos

**Siège :** 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex

[www.adourmidouze.fr](http://www.adourmidouze.fr)

## COMITE SYNDICAL

### Procès-verbal de séance

Mardi 06 juin 2023 à 18h

Maison du Temps libre à Saint-Pierre-du-Mont

## ORDRE DU JOUR

I.	OUVERTURE DE SEANCE.....	3
II.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2023.....	4
III.	AFFAIRES GENERALES .....	4
1.	Programme d'actions 2023-Modification des fiches programmes n°1 et n°2.....	4
IV.	RESSOURCES HUMAINES .....	4
1.	Point d'infos.....	4
2.	Présentation de l'état des lieux pour l'élaboration du document unique .....	5
3.	Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste .....	7
4.	Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes Collège de Référents Déontologues Elus .....	8
V.	RIVIERE ET MILIEUX AQUATIQUES .....	9
1.	Bilan des comités territoriaux .....	9
VI.	VALORISATION TERRITORIALE .....	9
1.	Point étape programme d'animations scolaires.....	9
2.	Proposition de modification de la fiche programme n°24.....	10
VII.	CONVENTIONS .....	11
1.	Convention pour le stockage de matériaux sur une parcelle propriété de la commune de Morcenx la nouvelle .....	11
2.	Convention pour la mise à disposition des données centralisées par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) .....	12
VIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	12

## I. OUVERTURE DE SEANCE

### Début de la séance à 18h15

Le six juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis à la Maison du temps libre à Saint-Pierre-du-Mont sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

**Délégués présents** : Mme Maury, Destenabes et MM Bonneric, Godot, Lassalle, Baron, Kruzynski, Laussucq, Biremont, Plancke, Dargelos, Ogé, Ducos, Laulom, Napias, Tastet, Lalanne, Bareyt, Lanusse, Lanusse-Cazalé

### Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

- M. Vilaton Pascal a donné pouvoir à M Bonneric Jean
- M. Cardonne Daniel a donné pouvoir à Mme Destenabes Véronique
- M. Berdoulet Cédric a donné pouvoir à Mme Maury Martine
- M. Pomiès Claude a donné pouvoir à M Ducos Christian
- Mme Bourdieu Marie-Christine a donné pouvoir à M. Kruzynski Bernard
- M. Cabannes Philippe a donné pouvoir à M Laussucq Paul

**Délégués absents et excusés** : Mme Eridia, Mazieux, Cantegreil et MM Bancon, Remy, Berges, Bruey, Darbayan, Martin, Brethes, Guillemané, Blanc-Simon, Puybaraud, Saint-Lannes

**Egalement présent mais non-votant** : M Mengin Nicolas – Conseil départemental des Landes

**Secrétaire de Séance** : M Lanusse Denis

**Nombre de présents : 20**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Le quorum est atteint**

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2023
2. Affaires générales
  - Modification des fiches programmes n°1 et n°2
3. Ressources humaines
  - Création poste titulaire de technicien principal 2ème classe – Responsable service gestion des milieux aquatiques et coordination administrative
  - Actualisation tableau des effectifs
  - Présentation de l'état des lieux pour l'élaboration du document unique
  - Convention avec le Centre de Gestion des Landes sur le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste
  - Convention avec le Centre de Gestion des Landes sur la désignation d'un référent déontologue élus
4. Rivière et milieux aquatiques
  - Bilan du Comité Territorial Adour
  - Bilan du Comité Territorial Midouze
5. Valorisation territoriale 2023
  - Point d'étape Sentier de l'Adour
  - Point d'étape Animations scolaires
  - Proposition de modification de la fiche programme n°24
6. Questions diverses

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

Il est demandé d'approuver le procès-verbal joint en [Annexe 1](#) de la séance précédente incluant les éventuelles remarques des délégués.

## III. AFFAIRES GENERALES

### 1. Programme d'actions 2023-Modification des fiches programmes n°1 et n°2

Le Président rappelle que le Syndicat Adour Midouze est accompagné financièrement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de mission de « Suivi des milieux aquatiques » et pour les missions de « Sensibilisation et de communication ».

Suite à l'affinage de la programmation 2023 entre ces 2 types de missions, il convient de basculer du temps d'agent de la partie « Sensibilisation et communication » vers les missions de « Suivi des milieux aquatiques », tout en restant sur le même volume de jours global financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Pour ce faire les fiches programmes N°1 et N°2, approuvées lors du comité syndical du 07 février 2023 par la délibération N° 2023/02, doivent être ajustées et seront numérotées N°1 bis et N°2 bis.

#### **Le comité syndical décide :**

##### **Article 1**

**DE RAPPORTER** les fiches programme n°1 et 2 du programme 2023,

##### **Article 2**

**D'APPROUVER** les fiches programme n°1 bis (Mission de suivi des cours d'eau) et 2 bis (Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques) tel qu'annexées,

##### **Article 3**

**D'APPROUVER** les plans de financements prévisionnels actualisés,

##### **Article 4**

**D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements correspondant

## IV. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Point d'infos

Suite à la création d'un emploi de technicien chargé du suivi des milieux aquatiques de catégorie B par délibération n°2023/01 du 07 février 2023, il convient de faire évoluer l'organigramme des services du syndicat.

L'organigramme permet de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les fonctionnels et hiérarchiques d'une organisation. L'organigramme actuel du SAM adopté le 28 juin 2022 par délibération n°2022/74 doit donc évoluer :

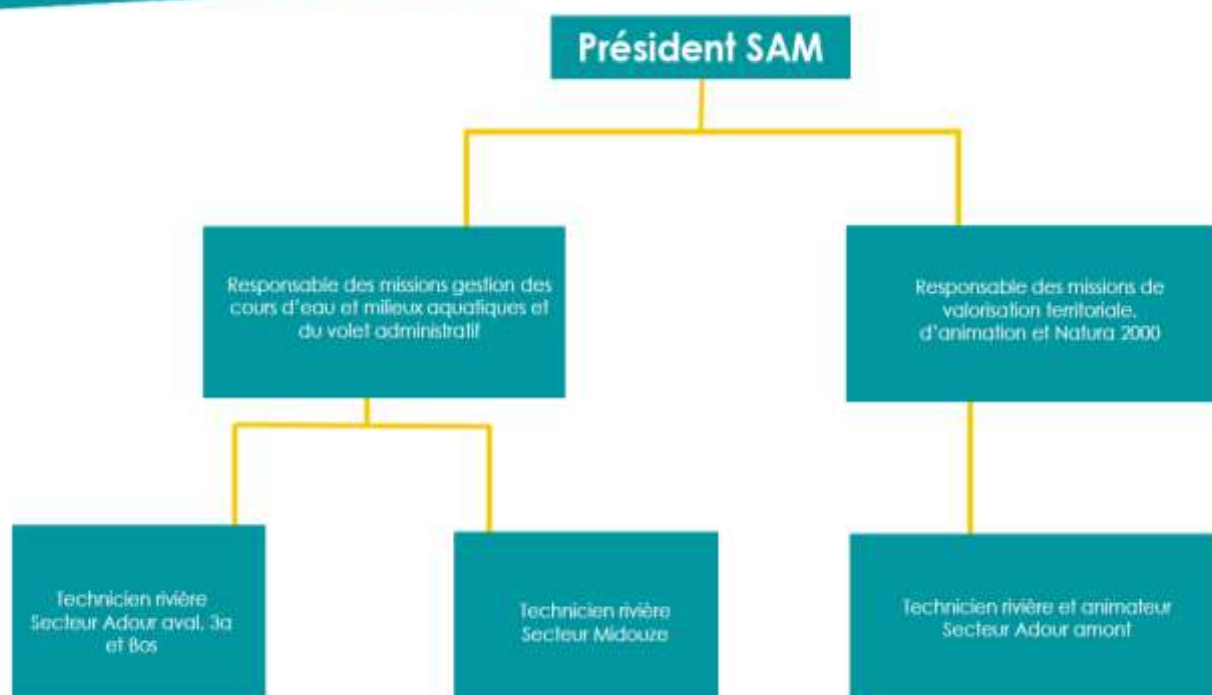
Cet organigramme va être prochainement soumis pour avis au comité social territorial. Suite à cet avis, il vous sera proposé de délibérer pour adopter ce nouvel organigramme.

Afin de pourvoir ce poste une procédure de recrutement est en cours et des entretiens ont eues lieu le mardi 13 juin 2023.

Parallèlement à ce recrutement le responsable des missions gestion des cours d'eau et milieux aquatiques aussi en charge de la coordination administrative au sein des services du syndicat sera prochainement titularisé sur un emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite au concours interne.

Le Président informera le comité syndical de l'avancement de ces procédures.

## Organigramme 1<sup>er</sup> juillet 2023



## 2. Présentation de l'état des lieux pour l'élaboration du document unique

Monsieur Denis Lanusse, Vice-Président du SAM explique que la prévention des risques professionnels consiste à éviter un accident de travail, une maladie professionnelle ou l'apparition d'une situation de danger. Le document unique a donc pour objectif :

- D'assurer la sécurité et protéger la santé des agents
- Améliorer les conditions de travail
- Aménager les postes si besoin
- Mettre en place des formations

Pour la réalisation de ce document la première phase est l'évaluation des risques. Cette première phase a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents.

Lors de cette phase les missions exercées par les agents sont regroupées par unités de travail, qui sont aux nombres de 3 pour le SAM.

- Responsable de missions et d'équipe
- Gestion des rivières et valorisation territoriale
- Animations

Des phases d'entretien en groupe et une visite de terrain avec les agents ont permis à la chargée de mission du CDG40, de bien intégrer la multiplicité de situations rencontrées par les agents du SAM.

Pour chaque unité de travail des risques/dangers ont été identifiés. En pondérant le niveau de gravité, la fréquence d'exposition des agents et le niveau de maîtrise du risque, il est défini une cotation du risque.

Selon la note obtenue, le risque sera jugé maîtrisé, modéré ou majeur.

Pour les risques majeurs et certains risques modérés des améliorations sont proposées dans un plan d'action.

Ce plan d'action constitue la phase finale de l'élaboration du document unique, il doit être adopté par l'instance délibérante.

Pour le SAM, les risques majeurs identifiés sont au nombre de 2. Ils sont :

- Le risque routier
- Le risque incendie

Et les risques modérés sont :

- Le travail sur écran
- Le travail isolé
- Les risques psychosociaux
- Le risque électrique
- L'ambiance lumineuse

Les principales propositions d'améliorations sont :

- Les formations (accueil sécurité, geste premier secours, SST, manipulation des extincteurs, gestion de conflits)
- Tenir un registre santé/sécurité des dangers imminents
- Procédure de gestion du travail isolé
- Trousse de secours, matériel ergonomique, filtre UV, gants

Ce document unique sera à actualiser selon les améliorations réalisées, l'évolution des missions et de la structure.

Le plan d'action détaillé est joint en [Annexe 4](#).

### 3. Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste

Le Président propose au comité syndical de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste.

Par arrêté en date du 4 octobre 2021, la présidente du CDG40 a fixé les contours du dispositif et prévu notamment les modalités permettant :

- D'assurer la réception du signalement (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer immédiatement son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- De recueillir les faits de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les preuves, quel que soit leur forme ou leur support ;
- D'identifier la victime pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Le dispositif de signalement devra comporter les 3 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- Dans le respect de la réglementation RGPD.

#### **Le comité syndical décide :**

##### **Article 1**

**DE CONVENTIONNER** avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes

##### **Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

##### **Article 3**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **4. Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes Collège de Référents Déontologues Elus**

Le Président précise que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la stricte confidentialité des informations communiquées par les élus.

Ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Président propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes



**Le comité syndical décide :**

**Article 1**

**DE DESIGNER** Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité

**Article 2**

**D'ADOPTER** les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant

**Article 3**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention

**Article 4**

**D'ADOPTER** le règlement intérieur de saisine des référents déontologues

**Article 5**

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

## V. RIVIERE ET MILIEUX AQUATIQUES

### 1. Bilan des comités territoriaux

Mme Martine Maury balaye les points évoqués lors du comité territorial Adour du 18 avril 2023 sachant que vous trouverez le compte rendu sur le site internet du syndicat dans l'onglet « instances » via le lien suivant :

[https://adourmidouze.fr/wp-content/uploads/2023/06/CR\\_CT\\_Adour\\_2023\\_04\\_18.pdf](https://adourmidouze.fr/wp-content/uploads/2023/06/CR_CT_Adour_2023_04_18.pdf)

M Denis Lanusse revient également sur les sujets présentés au comité territorial Midouze du 03 mai 2023, sachant que vous trouverez le compte rendu sur le site internet du syndicat dans l'onglet « instances » via le lien suivant :

[https://adourmidouze.fr/wp-content/uploads/2023/06/CR\\_CT\\_Midouze\\_2023\\_05\\_03.pdf](https://adourmidouze.fr/wp-content/uploads/2023/06/CR_CT_Midouze_2023_05_03.pdf)

## VI. VALORISATION TERRITORIALE

### 1. Point étape programme d'animations scolaires

Le programme d'animations scolaires du syndicat est en cours d'achèvement sur la Communauté de Communes Chalosse Tursan en partenariat avec le Syndicat du Gabas du Louts et du Bahus ainsi que le Syndicat du Bassin Versant des Luys.

Après le 6 juin, il nous restera 4 interventions pour achever le programme.

Au total cela aura représenté 28 classes pour 602 élèves sensibilisés sur des thématiques variées : biodiversité, mare, bassin versant, cycle de l'eau, macro-invertébrés et qualité de l'eau, ripisylve...



Animation à Montsoué



Animation à Poudenx



Animation à Samadet



Animation à Eyres-Moncube



Animation à Montaut



Animation à Coudures

## 2. Proposition de modification de la fiche programme n°24

Le Président précise que dans le cadre de son projet d'itinéraire nautique sur l'Adour et de la Midouze sur l'axe Adour, il ne restait plus qu'un parcours à ouvrir par le syndicat, celui reliant Grenade-sur-l'Adour à Saint-Sever.

Il était aussi prévu selon les évolutions du foncier sur la commune de Larrivière que le syndicat porte le déplacement du point d'accès de Grenade-sur-l'Adour à Larrivière au niveau des nouveaux locaux de la base nautique pour gagner en lisibilité auprès des usagers.

Cependant l'avancement sur ces 2 points ne permette pas de programmer ces aménagements sur l'année 2023.

Sur l'axe Midouze en revanche un point d'accès situé sur la commune de Campet-et-Lamolère n'est plus accessible et doit être déplacé dans l'axe d'une piste DFCI nouvellement créée.

Les propriétaires et la commune sont favorables à ce nouvel emplacement, il est donc proposé de programmer sur 2023 l'aménagement de ce point d'embarquement/débarquement.

Il est donc proposé de reporter la fiche programme sur la partie Adour et de la substituer par la reprise de l'aménagement sur la Midouze voir en [Annexe 5](#) du rapport de présentation des dossiers

### **Le comité syndical décide :**

#### **Article 1**

**DE RAPPORTER** la fiche programme n°24 du programme 2023,

**Article 2**

**D'APPROUVER** la fiche programmes n°24 bis « aménagement itinéraire nautique »

**Article 3**

**D'APPROUVER** les plans de financements prévisionnels actualisés

**Article 4**

**D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements correspondants

**Article 5**

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

## VII. CONVENTIONS

### 1. Convention pour le stockage de matériaux sur une parcelle propriété de la commune de Morcenx la nouvelle

Le Président rappelle que le Syndicat, dans le cadre de son programme pluriannuel de gestion des cours d'eau autorisé par arrêté préfectoral n° 40-2022-00010, a prévu de restaurer trois annexes hydrauliques. Deux sites se trouvent sur la commune de Carcen-Ponson, le dernier site se situe sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

L'annexe située sur le cours d'eau du Bès au lieu-dit « Montaulieu » est une frayère appartenant à l'AAPPMA. Ce site, fait l'objet d'une restauration afin que le Bès puisse être connecté en toute saison avec la frayère.

Pour réaliser cette restauration plusieurs opérations sont prévues :

- Retrait de l'ouvrage de régulation du site,
- Remobilisation d'environ 5 800 m<sup>3</sup> de matériaux,
- Régilage de ces matériaux en zone hors d'eau adjacente au site,
- Reprofilage de l'ensemble de la zone avec une pente moyenne de 0,4 %.

Pour la bonne réalisation de ce projet, le SAM doit trouver un débouché pour stockés les 5 800 m<sup>3</sup> extraits de l'annexe hydraulique.

Initialement, dans le projet, il était prévu un régilage de ces matériaux sur des parcelles adjacentes au site de chantier. Cependant après analyse du contexte local et des volumes extraits cette solution ne semble pas réaliste par conséquent une alternative a dû être trouvée avec la commune de Morcenx-la-Nouvelle, propriétaire de la parcelle B0808, non boisée située sous une ancienne ligne de transport d'électricité et qui aurait les caractéristiques (accès, portance pas de périmètre de protection) et la superficie nécessaire pour permettre l'évacuation de l'ensemble des matériaux.

La signature d'une convention (jointe en [Annexe 6](#) du rapport de présentation des dossiers) a pour objet d'autoriser le syndicat à déposer les matériaux extraits de l'annexe hydraulique sur la parcelle B0808.

Le dépôt se ferait de manière préférentielle sur la partie ouest derrière le local de l'ACCA. La commune pourra mettre à disposition un engin pour régaler les matériaux sur la parcelle.

La commune assurera la gestion des matériaux après leur dépôt par le Syndicat, qui s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les matériaux à la commune.

La commune s'engage à ne pas utiliser ces matériaux pour reboucher des milieux humides (fossé, mare, cours d'eau, ...)

Le Président informe le comité syndical que dans le cadre de sa délégation de signature, il signera prochainement cette convention.

## **2. Convention pour la mise à disposition des données centralisées par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI)**

Le Président précise que suite à une réunion avec la DFCI départementale, il a été proposé de travailler conjointement à une coordination d'opération lors des travaux du syndicat, pour réaliser des aménagements rustiques (arbre ancré en cours d'eau) pour améliorer les points de pompage des secours.

L'objectif étant de voir s'il est possible de compléter le maillage des points de pompage actuels (réserve, pompage agricole, citerne, ...) avec de nouveaux sites de pompage en cours d'eau.

En effet, lors des étiages les cours d'eau du plateau landais ont le débit nécessaire mais pas la hauteur d'eau permettant le pompage via les crépines par les secours. La hauteur minimale est de 30 cm.

Suite à ces observations, la pose de points durs dans les cours d'eau sableux provoque des perturbations et abaissement localisé du lit, favorable au pompage.

Afin d'avoir accès aux couches SIG des points de pompage incendie, géré par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) il convient de passer une convention avec ce dernier afin de prévoir que les données transmises ne soient utilisées qu'à des fins professionnelles et en lien avec les missions du groupement.

### **Le comité syndical décide :**

#### **Article 1**

**D'APPROUVER** les termes de la convention pour la mise à disposition des données centralisées par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI)

#### **Article 2**

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention telle que proposée et l'ensemble des documents afférant à cette mise à disposition.

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

La commune d'Arengosse a sollicité le Syndicat Adour Midouze, suite à une érosion de berge au droit de la station d'épuration.

En effet, cette érosion menace le bassin de décantation des boues d'où l'avertissement de la DDTM40. La station est située 20m en aval du pont d'une route communautaire.

Dans ce cadre la station d'épuration est considérée comme un enjeu d'intérêt général et de sécurité publique.

Il a alors été proposé aux élus du syndicat de prendre en charge les travaux pour la protection de berge.

**Fin de la séance à 19h40**